

FORMULAIRE DE DIVULGATION

DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES

Art. 6 Une divulgation peut s'effectuer sous le couvert de l'anonymat ou non

Vos coordonnées (afin de vous contacter) :

Nom :		Titre d'emploi :	
Adresse :		Appartement :	
Ville :	Province :	Code postal :	
Numéro de téléphone :	Numéro de cellulaire :	Adresse courriel :	

RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'ACTE RÉPRÉHENSIBLE :

Fournissez autant d'information que possible, de sorte que la question puisse faire l'objet d'une enquête approfondie. Si vous avez besoin de plus d'espace, veuillez joindre une feuille en annexe.

Art. 4 : Au sens de la présente loi, est considéré comme répréhensible tout acte qui constitue, selon le cas :

- 1° une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi;
- 2° un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie;
- 3° un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui;
- 4° un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité;
- 5° le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement;
- 6° le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible visé aux paragraphes 1° à 5°.

Veuillez décrire ce que vous considérez comme un acte répréhensible :

- 1 2 3 4 5 6

Art. 5 : La présente loi ne s'applique pas aux divulgations qui sont effectuées à des fins personnelles et non d'intérêt public, par exemple dont l'objet porte uniquement sur une condition de travail de la personne qui effectue la divulgation, ni aux divulgations dont l'objet est de mettre en cause le bien-fondé des politiques et objectifs de programme du gouvernement ou d'un organisme public. Il en est de même des divulgations dont l'objet est de mettre en cause l'efficacité, l'efficience ou le bien-fondé des stratégies, orientations et opérations liées à des activités d'investissement, de gestion de fonds ou de gestion de dettes de la Caisse de dépôt et placement du Québec et d'Investissement Québec.

En outre, la présente loi ne s'applique pas:

- 1° à la divulgation d'une contravention à une loi ou à un règlement concernant un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat public visé au premier alinéa de l'article 20 de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (chapitre A-33.2.1) ou concernant l'exécution d'un tel contrat;
- 2° à une divulgation relevant du mandat de surveillance de l'inspecteur général prévu à l'article 57.1.8 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);
- 3° à une divulgation concernant un manquement en matière d'éthique et de déontologie visé à la section I du chapitre III de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (chapitre E-15.1.0.1).

Faits-événement

--

À quel endroit cela s'est-il produit ?

--

Quand cela s'est-il produit ? Est-ce toujours en cours ?

--

Conséquences possibles sur la Commission scolaire, la santé et la sécurité ou sur l'environnement

--

Identifier toute personne qui aurait commis ou participé à l'acte répréhensible :

Nom complet :
Poste (si connu) :
Établissement ou service :
Nom :
Poste (si connu) :
Établissement ou service :

FORMULAIRE DE DIVULGATION

Témoins :

Nom complet :
Poste (si connu) :
Établissement ou service :

Nom complet :
Poste (si connu) :
Établissement ou service :

Avez-vous en main ou sinon connaissance de documents (par exemple, correspondance ou courriels) faisant état de l'acte répréhensible ? Veuillez décrire les documents, ou fournir des copies dans la mesure du possible.

--

Avez-vous signalé cet acte répréhensible à un supérieur ou à toute autre personne au sein de la Commission scolaire ?

Oui Non

Savez-vous si des mesures ont été prises à la suite de cette divulgation ?

Oui Non

Si oui, veuillez fournir le nom de la personne et les mesures prises.

--

Veuillez prendre connaissance du Cadre de référence facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries pour tout autre information.

DÉCLARATION

Je fais cette divulgation de bonne foi, et je déclare que tous les renseignements fournis sont véridiques et exacts au meilleur de ma connaissance.

Signature de la personne remplissant ce formulaire

Date

Nom et titre, si vous remplissez le formulaire pour quelqu'un d'autre.

--

Si des pièces sont jointes à ce formulaire de divulgation, veuillez inclure une liste de celles-ci :

--

Art. 30 : Il est interdit d'exercer des représailles contre une personne pour le motif qu'elle a de bonne foi fait une divulgation ou collaboré à une vérification ou à une enquête menée en raison d'une divulgation. Il est également interdit de menacer une personne de représailles pour qu'elle s'abstienne de faire une divulgation ou de collaborer à une vérification ou à une enquête menée en raison d'une divulgation.

Art. 31. : Sont présumées être des représailles au sens de l'article 30:

- 1° la rétrogradation, la suspension, le congédiement ou le déplacement d'une personne visée à cet article ainsi que toute autre mesure disciplinaire ou mesure portant atteinte à son emploi ou à ses conditions de travail;
- 2° dans le cas où cette personne est titulaire de l'autorité parentale d'un enfant fréquentant un service de garde visé au paragraphe 9° de l'article 2, le fait de priver cette personne de droits, de lui appliquer un traitement différent ou de procéder à la suspension ou à l'expulsion de son enfant.

TRANSMISSION DU FORMULAIRE :

Vous pouvez transmettre le formulaire de divulgation dûment rempli, ou il peut être transmis en votre nom, à l'une ou l'autre des personnes suivantes :

Martine Chouinard

Responsable du suivi des divulgations
643, avenue du Cénacle
Québec (Québec) G1E 1B3
secgen@csdps.qc.ca

Direction des enquêtes sur les divulgations en matière d'intégrité publique

Protecteur du citoyen
800, place d'Youville, 18^e étage
Québec (Québec) G1R 3P4